



WORLD TRADE ORGANIZATION  
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE  
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Référence: WLI/100

18 octobre 2004

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT  
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE  
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

**ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS  
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS  
LISTE LXII – ISLANDE**

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de la Certification des modifications et des rectifications apportées à la Liste LXII – Islande, qui ont pris effet le 27 janvier 2003.

Supachai Panitchpakdi  
Directeur général

04-4320

WT/Let/477

**LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES À  
L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS  
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS**

**LISTE LXII – ISLANDE**

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 8 octobre 1991, une Décision sur les procédures de mise en application des modifications apportées au Système harmonisé (L/6905);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la Liste LXII – Islande a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert des documents G/SECRET/HS96/38 du 10 juin 1997, G/SECRET/HS96/38/Corr.1 du 26 novembre 1997, G/SECRET/HS96/38/Add.1 du 29 janvier 1999, et G/SECRET/HS96/38/Add.2 du 28 octobre 2002;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications apportées à la Liste LXII – Islande sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste ci-annexée a pris effet le 27 janvier 2003.

La présente certification est déposée auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, qui en remettra dans les moindres délais une copie certifiée conforme à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. Elle sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève le premier octobre deux mille quatre.

Supachai Panitchpakdi

Copie certifiée conforme:

Directeur général

